

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 7 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.

Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.

Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.

David MORGANO a donné procuration à Maria PARISIS.

Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Christine RUELLE, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

<u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 2 AVRIL 2024 AU 23 AVRIL 2024 EN APPLICATION DU L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</u>





REÇU EN PREFECTURE 1e 16/05/2024 Application agréée E-legalite.com 99_AR-062-216204974-20240516-D2024_CR140

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

OBJET: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 2 avril 2024 au 23 avril 2024 conformément à la délibération du 11 juillet 2023 lui donnant délégation de pouvoirs.

Décision 2024-22 du 2 avril 2024 :

Décision d'attribuer le marché n°24.03 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de bâtiments, création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire à la société FXR Conseil sise 2/3 rue du Presbytère 59176 Masny pour un montant de 2 880 € TTC et une durée allant jusqu'à la finalisation de la prestation.

Décision 2024-23 du 11 avril 2024 :

Décision de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'association ACOM France, Association des Communes Minières de France, dont la cotisation est fixée pour l'année 2024 à 0,15 € par habitant. La population s'élève à 7248 habitants, la cotisation est donc fixée à 1087,20 €.

Décision 2024-24 du 16 avril 2024:

Décision de passer un contrat avec l'Association des K'Hauts, représentée par Mme Malet Isabelle, en sa qualité de présidente, située Mairie de Meurchin, 1 place Jean Jaurès 62410, pour un montant de 300 € TTC et pour assurer un spectacle à la médiathèque le vendredi 17 mai 2024.

Décision 2024-25 du 16 avril 2024 :

Décision de passer un contrat avec la Compagnie In Illo Tempore, représentée par Thomas Pollet, en sa qualité de Président, située 9 rue d'Alger à Lille pour un montant de 870,66 € TTC, et pour assurer un spectacle à la médiathèque le 4 mai 2024.

Décision 2024-26 du 18 avril 2024 :

Décision d'accepter le devis afin de recourir à un auteur, Laure Van Der Haeghen, résidant 15 rue de l'Abbaye 80800 Aubigny, pour un montant de 534,57 € TTC, dans le cadre d'une action de rencontre avec les scolaires de la commune qui se déroulera le jeudi 16 mai 2024.

Décision 2024-27 du 23 avril 2024 :

Décision de passer un contrat de location de fontaines à eau pour les écoles, la garderie et la salle des fêtes avec la société Culligan, 42 rue Ferdinand de Lesseps 59130 Lambersart pour un montant de 192 € HT par mois pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement pour la même durée 4 fois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit Pour extrait certifié conforme à l'original Publié et affiché le 15 mai 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Jénéral des Collectivités Territoriales La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Mare.





D-2024-22

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des sculls de procédures formalisées, déterminée par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commende Publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans le cadre de l'opération de rénovation de bătiments : création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire,

Considérant l'offre très avantageuse de la société FXR Conseil,

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer le marché n°24.03 ; assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de bâtiments ; création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire à la société FKR Conseil sise 2/3 Rue du presbythre 59176 MASNY pour un montant de 2 880 € T.T.C et une durée alient jusqu'à la finalisation de la prestation.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément sux dispositions de l'erticle L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la procheine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Christian MUSIAL







D-2024-23

Nons, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST:

Vu la Délibération i-1 du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2023, autorisent Monaieur le Maire, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion sux associations dont elle est membre :

Vu la délibération 2-3 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2021, autorisant Monsieur le Maire, su nom de la Commune, à adhérer à l'Association ACOM France - Association des Communes Minières de France :

Considérant la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion à l'Association ACOM France -Association des Communes Minières de France au titre de l'année 2024.

DÉCIDONS

Article 1: De renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'Association ACOM France - Association des Communes Minières de France dont la cotisation est fixée pour l'année 2024 à 0, 15 € par habitant. La Population s'élève à 7 248 habitants. La cotisation a donc été fixée à 1 087, 20 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant se publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément sux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest le 11 Avril 2024

Iso Maire

Chistian MUSIAL









D-2024 - 24

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LBFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'assurer un spectacle intitulé « Dans le royaume des K'Hautschotteries » à la médiathèque, le vendredi 17 mai 2024,

DECIDON'S

Article 1: Est autorisée la passation du contrat de cession relatif su projet sus nommé, avec L'Association des K'HAUTS (KABARET DES HAUTEURS), représentée par Mme MALET ISABELLE, en sa qualité de Présidente, située Mairie de MEURCHIN - 1 Place Jean Jeurès 62410 pour un montant de 300 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission su représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A La ibrest, le 16 svrii 2024

Le Maire

Christian Musical



Toute correspondance doit être adri ssée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr







D-2024 - 25

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST.

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, le passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dens la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'assurer un spectacle intitulé « Cache Cache » à la médiathèque, le samedi 4 mai 2024,

DECIDIONS

Article 1: Est autorisée la passation du contrat de cession relatif au projet sus nommé, avec le compagnie în Illo Tempore, représentée par Thomas Pollet en sa qualité de Président, aimée 9 rue d'Aiger, 59000 Lille pour un montant de 870,66 € TTC.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission su représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trèsor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

DELEGO DE LE COMPANION DE LE COMPANION DE CO

A Lefored, le 16 avril 2024

LoMan

Christian Musial



Toute correspondance doit être adresée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriei : mairie@villedeleforent.fr
Site internet : www.villedeleforent.fr







D-2024 - 26

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuls de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou socord-cadre, pour les fournitures, les services et les traveux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour le commune de Leforest de recourir à un auteur, Laure Van Der Haeghen, dans le cadre d'une action de rencontre avec les scolaires de la commune, qui se déroulera le jeudi 16 mai 2024,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée l'acceptation du devis relatif au projet sus nommé, avec Laure Van Der Haeghen, réaldant 15 rue de l'Abbaye - 80800 Aubigny - pour un montant de 534,57 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera su recueil des décisions.

A Leftirest, le 18 gyrll 2024

Le Maire.

Christian Musical



Toute correspondance doit être adressée à : Monsteur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST Tel: 03.91.83.06.20 - Fax: 03.91.83.06.21 - Courriel: matrix@villedeleforest.fr

Site internet: www.villedeleforest.fr





D-2024-27

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des sculls de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémundration des prestations commandées.

Considérant la nécessité de contractualiser pour la location et la maintenance de fontaines à cau dans les écoles, la garderie et la salle de fêtes soit 6 sites,

Considérant l'offre très avantagouse de la société CULLIGAN.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de fontaines à essu pour les écoles, la garderie et la salle des fêtes soit six (6) sites avec la société Culligan, 42 rue Ferdinand de Lesseps 59 130 Lambersart, pour un montant de 192 € H.T par mois pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement pour la même durée quatre (4) fois.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chaque en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément sux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Lefebest, le 23 avril 2024

e of mire.

Christian Musical



